

## **ASSEMBLÉES PUBLIQUES**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

**1.** Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2019 a approuvé, le :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-14011 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107;

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA02-14006-1** intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107;

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA04-14003-4** intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107;

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA15-14007-2** intitulé : « Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107;

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA06-14001-18** intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

- 2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.11), ces projets de règlements feront l'objet d'assemblées publiques les :
  - 30 janvier 2020, à compter de 19 h, à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, 2<sup>e</sup> étage, salle 201;
  - 6 février 2020, à compter de 19 h à la maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault;
  - 13 février 2020, à compter de 19 h à la maison de la culture située au 911, rue Jean-Talon Est;
  - 17 février 2020, à compter de 19 h à la TOHU située au 2345, rue Jarry Est.

Puisqu'une importante modification au règlement de zonage touchant les numéros de zones, les cartes de zonage et certaines définitions est en cours à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, il est nécessaire d'arrimer ces éléments entre les différents règlements d'urbanisme.

- **3.** Ces projets visent l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
- **4.** Au cours de ces assemblées publiques, la mairesse de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
- **5.** Les projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à Montréal, le 8 janvier 2020

La secrétaire d'arrondissement, Lyne Deslauriers

Publication : Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal de l'arrondissement.